# L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No. 73. NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 21 MARS 1891. 64me Année



## L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

**Bureaux: 73 rue de Chartres.**

**Dufour & Bonnet,**
Propriétaires-Editeurs.

Entered at the Post Office at New Orleans, La., a Second Class Matter.

**NOUVELLE-ORLEANS.**
SAMEDI, 21 MARS 1891.

**PRIX DE L'ABONNEMENT.**

ÉDITION QUOTIDIENNE.

| | |
|---|---|
| Un an | $12 00 |
| Six mois | 6 00 |
| Trois mois | 3 00 |
| Un mois | 1 00 |

On s'abonne aussi, à la semaine, avec les porteurs.

ÉDITION HEBDOMADAIRE.

| | |
|---|---|
| Un an | $3 00 |
| Six mois | 1 50 |
| Quatre mois | 1 00 |
| Trois mois | 75 |

☞ Pour les petites annonces de Demandes Ventes et Locations, etc., qui se soldent au prix réduit de 10 cts la ligne, voir la 2e page.


**VENTES DE CE JOUR.**

**Bourse des Encanteurs.**

PAR HOEY & O'CONNOR—Les fameux Magasins Rouges, coin des rues Dumaine et Peters; la propriété Sulphur Spring, bien améliorée et cultivée, et deux morceaux de terre attenants. Pâturage et terre de bois pour construction, près de Covington, Lne; Magasin de la rue Poydras, entre les rues Camp et Magazine; Maison de résidence, No 289 rue Howard.

PAR J. V. GOURDAIN—Trois propriétés de valeur, situées à l'encoignure St-Claude et Colombus, Troisième District.

PAR W. I. HODGSON & FILS. — Cottage pour résidence, avec six lots de terre, coin de l'avenue Henry Clay et de la rue Benjamin.

PAR JAS. P. GUINAULT—Propriété rue des Ursulines.

**Bourse St-Charles.**

PAR SPEAR & ESCOFFIER.—Propriétés Nos 364 et 364½ rue Chartres; Propriété de choix dans le Troisième District; Deux lots de terre améliorés, faisant face aux rues Dauphine, Royale et Desloudes. Propriétés Nos 143 à 149 rue Howard, No 36 rue Marigny, Nos 202 à 208 rue Toulouse, Nos 222 à 228 rue Toulouse, Nos 325 et 325½ Chemin du Bayou, Nos 503 et 503½ rue de Chartres.

## La réforme du Juri en Louisiane.

Les tragiques événements qui viennent d'attrister la Nouvelle-Orléans, appellent, pour la cinquantième—pour la centième *fois*—l'attention sur la question impatientante, vexatoire, de la réforme de l'institution du juri—question soulevée, à chaque instant, à chaque instant discutée et jamais résolue. Au milieu des réflexions malveillantes, injustes, absurdes même, que se sont permises certains journaux étrangers sur l'exécution sommaire qui a eu lieu, ici, il y a une huitaine de jours, il s'en trouve une qu'il est bon de relever, parce qu'elle ne manque pas de justesse: c'est que les populations américaines, qui devraient être les plus vigilantes de toutes, précisément parce que la liberté, chez elles, est plus développée que partout ailleurs, et qu'elle y frise, trop souvent, la licence, quand elle n'y tombe pas—font, au contraire, en ce qui concerne le maintien de l'ordre, l'administration de la justice, la sécurité des citoyens, preuve d'une négligence, d'une incurie déplorables. Elles laissent certains délits, certains crimes, passer impunis, le mal se propager et s'aggraver, les griefs s'accumuler—de telle sorte, qu'un jour, la mesure leur semblant comble, la patience leur échappe. Dans un mouvement brusque de colère, d'indignation, elles portent un grand coup, et se livrent à des excès pour remettre, au plus tôt, les choses dans leur état normal. C'est le seul reproche sensé qu'on leur ait adressé à propos de l'affaire du 14 mars.

Tout naturellement, c'est à l'institution du juri que chacun s'en prend, et l'on n'a pas tort, car presque tout le mal vient de là.

Les fonctions de juré sont, à coup sûr, les plus hautes, les plus augustes, que le citoyen, le souverain, soit appelé à remplir; elles ont même plus d'importance que celle d'électeur. Dans les bagarres du scrutin, l'ignorance, l'erreur, la vénalité de tel ou tel votant, se trouvent noyées dans la foule; elles sont fréquemment redressées et annihilées, par les lumières, la droiture d'esprit, l'honnêteté des autres. Il n'en est pas de même dans le juri ou douze hommes seulement—pas un de plus—ont à décider de l'honneur, des biens, de la vie de leurs semblables.

Suivant la législation actuelle, le sort d'un accusé dépend d'un seul homme, qui peut être un sot, un ignorant prétentieux, un caractère faible, un esprit craintif ou impressionnable, un malhonnête homme, dont la conscience appartient au plus offrant et dernier enchérisseur. La simple qualité de citoyen ne devrait pas suffire pour être appelé à remplir de si redoutables missions. Il faut, pour être admis à un tel honneur, faire preuve de certaines capacités, offrir à la société quelques garanties morales, intellectuelles, ou, tout au moins, matérielles. La loi est inique, quand elle abandonne l'honneur ou la vie d'un homme à la merci du premier venu. Il ne s'agit pas ici d'abolir le juri, mais de l'épurer, de le relever, de le soustraire aux tentatives de la corruption, aux entraînements de l'ignorance ou de l'ineptie.

Il ne faudrait pas, non plus, que l'acquit consciencieux de ce devoir devint pour le citoyen une charge trop pénible, une occasion de perte de temps et d'argent. Le juré devrait recevoir une compensation pour les services qu'il rend, pour les heures et les journées qu'il consacre à l'administration de la justice. Mais ces deux conditions—capacité reconnue, garantie morale, d'un côté; juste et convenable indemnité, de l'autre—une fois remplies, l'Etat devrait se montrer impitoyable et punir sévèrement tout homme qui se soustrairait à ce premier, à ce plus auguste des devoirs du citoyen. Il est juste, il est nécessaire, que ce service soit obligatoire, absolument comme le service militaire, en France et en Allemagne. Nous n'avons pas, ici, d'ennemis de dehors, à combattre ou à tenir en respect, au-delà du territoire, mais nous avons l'ennemi du dedans, le malfaiteur, qui s'appelle légion, qui connaît toutes les races, qui prend toutes les formes, et dont l'astucieuse ou audacieuse activité menace, sans cesse, nos existences et nos biens. Il est beaucoup plus à redouter que celui d'au-delà de la frontière. Pourquoi ne déploierions-nous pas autant d'énergie, de vigilance, pour le repousser, quand il nous attaque, pour le supprimer, s'il est possible?

Quant à l'unanimité des voix exigée pour permettre au juri de rendre un verdict, il y a longtemps qu'elle a été condamnée par l'opinion publique. Il n'est pas, aujourd'hui, un seul homme raisonnable qui la soutienne. Personne ne se gêne pour la déclarer, hautement, non seulement insoutenable, mais aussi et surtout, dangereuse. Réformons une institution que l'on sait mal constituée et dont les défauts entraînent des conséquences comme celles dont nous avons été, dernièrement, les témoins!

La Salsepareille d'Ayer est justement ce qu'il vous faut comme médecine de printemps. Supérieure à toute autre.

Au jeu des questions:

—Quelle différence y a-t-il entre Sarah Bernhardt et un commerçant qui vient de vendre son fonds?

—Oh! oh! oh! C'est rudement difficile!

—Voici: c'est que Sarah Bernhardt a un succès bœuf, et que le commerçant a un succès....seur.

## LOUISIANE.

### INCENDIE A ABITA.

Nous lisons dans le *States*, d'hier soir:

L'Hôtel Bossier, à Abita Springs, paroisse St-Tammany, a été complètement détruit, ce matin, par un incendie.

L'Hôtel Bossier avait été construit, l'an dernier et il était admirablement aménagé. C'était la propriété de M. Ed. Bossier qui y avait fait une première dépense de $10,000. Les cottages qui y avaient été ajoutés bientôt après, avaient coûté, en plus, $6,000.

La bâtisse principale, les cottages, la garçonnière, tout a été la proie des flammes.

Le feu a pris ce matin à 3 heures. Les ruines étaient encore fumantes, quand le train de l'East Louisiana a quitté Abita Springs.

L'Hôtel Bossier contenait de 35 à 40 chambres, dont la destruction est bien malheureuse, juste au moment où vont arriver les visiteurs et les hôtes de l'été; mais on espère que les bâtisses qui sont en ce moment en construction, seront achevées à temps, ainsi que celles du second hôtel qui s'agrandit en ce moment.

La cause de l'incendie est inconnue, les bâtisses sont assurées, mais les propriétaires font une perte énorme en effets et en mobilier.

M. Bossier est un homme d'une rare énergie; il se relèvera bien vite de ce désastre.

Le *Sugar Planter*, Port Allen, paroisse West Baton Rouge, du 14 mars:

De toutes les parties de la paroisse, nous arrivent d'affligeants rapports sur l'état de la semence de cannes. Il faut attribuer le fait aux pluies abondantes qui sont tombées, depuis deux mois, et qui ont empêché de planter la canne. Un grand nombre d'agriculteurs ne peuvent ensemencer. Heureusement, on nous dit que, presque partout, les souches sont superbes et promettent beaucoup.

Le *Herald*, Hahnville, paroisse St-Charles, du 14 mars:

Les chemins de fer ont commencé à revêtir de planches les levées de Home Place et de Hahnville; il en était temps, car l'eau du fleuve commençait à venir battre les levées en plusieurs endroits.

Le *Courrier*, Convent P. O., paroisse St-Jacques, du 14 mars:

Vendredi, 13 mars, a été pour nous, l'anniversaire d'un bien triste événement. Ce fut en 1890, dans la nuit du 13 au 14 mars, que le Mississipi rompit les digues qui le maintenaient dans son lit, et que la crevasse Nita se déclara. Tous les efforts, pour la fermer, ayant échoué, les eaux se répandirent au loin et causèrent des pertes immenses. Il est inutile de parler de l'étendue du désastre, des pertes énormes qui en résultèrent; notre communauté en souffre encore, mais nous espérons que le souvenir de cette catastrophe rappellera à chacun la nécessité du moment. Le fleuve, à l'heure qu'il est, notre ennemi à tous, le même qui, l'an dernier, nous maltraita si durement, nous menace encore. Il monte avec rapidité, et, d'ici à quelques jours, il aura atteint la marque de 1890. Le danger est imminent; ce n'est qu'à force d'activité, de vigilance, qu'il sera évité. Qu'on se souvienne de Nita, des pertes et des désastres qu'elle a causés.

Le *Voice*, Arabi P. O., paroisse St-Bernard, du 14 mars:

Les recettes du marché aux bestiaux, la semaine dernière, ont consisté principalement en bœufs, vaches et autres bestiaux, en assez médiocre quantité.

Pas d'animaux de choix, à vendre. Bœufs gras, rares, à des prix de fantaisie.

| | |
|---|---|
| Bœufs, choix | 4 à 4 1½ c. |
| " 2me qualité | 3 1¼ à 4 c. |
| Vaches, choix | 2 1½ à 3 c. |
| Génisses | $10 à $13. |
| Veaux | $6 à $8. |

Moutons, rares, en grande demande. Porcs, difficiles à placer, à bas prix.

Le *Démocrate*, Nouvelle-Ibérie, paroisse Ibérie, du 14 mars:

Le rapport défavorable d'un ingénieur des Etats-Unis sur le Tèche, appelle naturellement l'attention sur l'importance de ce cours d'eau. Le trafic qui s'y fait, est énorme.

Le chiffre du commerce, pour la paroisse Ste-Marie, seulement, s'élevait, en 1887, à $13,979,343 55. Depuis lors, ce même commerce a doublé. Il y a plus de terres en culture, plus de sucreries construites et en activité, plus de machines introduites pour la fabrication du sucre. En 1887, on avait fait 25,438,218 livres.

En 1890, Ste-Marie et une petite partie d'Ibérie, ont eu, à leur actif, plus de 95,000,000 de livres; soit une valeur de $185,000,000, sans parler des mulets, des chevaux, des outils aratoires, des produits des scieries, des mélasses, des bardeaux, des bois de flottaison, du poisson, des huîtres, de la mousse, du charbon de terre, des engrais, des tissus, des articles d'épicerie. On peut porter le trafic général à 160,000,000.

Le *Bulletin*, Marksville, paroisse Avoyelles, du 14 mars:

La pluie est encore intervenue pour arrêter les travaux des champs.

La Rivière Rouge est en baisse.

Quant aux affaires, elles sont mortes. Tout le monde se plaint de la dureté du temps. Nous n'avons jamais vu une saison aussi triste, une aussi grande stagnation commerciale.

Le *Southern Watchman*, Clinton, paroisse East Féliciana, du 14 mars:

Nous devons constater, avec plaisir, que dans notre paroisse, on prend un grand intérêt à l'amélioration des animaux de toutes sortes. On importe des Jerseys, des Devons, des Holsteins. Il en est de même pour les porcs; les Berkshire, les White Chester, les Polano China deviennent communs. Mais c'est principalement à l'amélioration de la race chevaline que l'on s'attache. Il a été acheté, dans ces derniers temps, un nombre considérable de chevaux de prix. Nous citerons, entr'autre, l'admirable étalon percheron, de M. A. Delambre; de Port Hudson, le superbe trotteur de M. W. A. Henderson, de Norwood; le magnifique cheval acheté, dans le Kentucky, par l'ex-gouverneur Wickliffe. Les écuries de MM. Converse et J. F. Irvine possèdent aussi de superbes animaux provenant de l'Ouest. Dans quelques années, nous aurons transformé toutes nos races.

La *Sentinelle*, Rayne, paroisse Acadie, du 14 mars:

Nos planteurs ont profité du beau temps de cette semaine pour avancer leurs travaux des champs. Ils ont fait une besogne considérable, mais on s'est, presque partout, borné à préparer les champs et à les labourer. On a, cependant, semé un peu de maïs. Si le temps continue, on sèmera, partout, la semaine qui vient.

La culture du riz, surtout, doit être considérable. Acadie a la prétention d'être la première paroisse de l'Etat, sous ce rapport.

—Notre localité a été encombrée de voitures de la campagne, toute la semaine. Les uns apportaient du riz; les autres, du coton. Nos marchands ont dû faire de bonnes affaires, depuis huit jours.

Le *Times*, Houma, paroisse Terrebonne, du 14 mars:

Les froids récents ont causé bien des inquiétudes à nos planteurs.

Heureusement, ni les fruits ni la canne n'ont été attaqués.

Le *Review*, Morgan City, paroisse Ste-Marie, du 14 mars:

Morgan City a expédié, cette saison, près de 25,000,000 d'huîtres.

C'est ici que se fait le plus grand commerce de ces bivalves dans le Sud. Dans tous les ports réunis du Texas, il ne s'en expédie pas autant.

Nous avons aussi envoyé au loin une masse considérable de poisson.

LE DEVOIR SOCIAL DES CATHOLIQUES DE FRANCE. — LETTRE DU CARDINAL ARCHEVÊQUE DE PARIS.—Un certain nombre de catholiques ayant consulté Son Eminence le cardinal archevêque de Paris "sur leur devoir social", l'illustre prélat leur a donné, en magnifique langage, une sorte de consultation dont nous reproduisons le passage suivant: "D'abord, faisons trêve aux dissentiments politiques. Quand la foi est en péril—redirons-nous avec Léon XIII—tous doivent s'unir, d'un commun accord, pour la défendre. Le pays a besoin de stabilité gouvernementale et de liberté religieuse. Ces deux mots résument, croyons-nous, la disposition générale des esprits. Apportons un loyal concours aux affaires publiques, mais demandons (les catholiques en ont le droit) que les sectes antichrétiennes n'aient pas la prétention d'identifier avec elles le gouvernement républicain, et de faire, d'un ensemble de lois anti-religieuses, la constitution essentielle de la République. Que les catholiques se placent nettement sur ce terrain qui leur appartient, et qu'ils ne craignent pas d'affirmer leurs revendications. Nous avons signalé les trois grandes attaques dirigées contre le christianisme: la loi scolaire, les lois relatives aux congrégations religieuses et la loi militaire. En revendiquant énergiquement les droits de la France chrétienne, les catholiques usent de la liberté commune à tous les citoyens; ils ne sollicitent pas de privilèges."

La lettre se termine ainsi:

"Nous ne pouvons clore cette lettre sans nous souvenir que l'homme travaille en vain à bâtir et à garder la cité, si Dieu lui-même ne l'édifie et ne la garde. Les sectes antichrétiennes veulent créer une France athée. Nous serons des hommes de prière; nous nous attacherons à la croix, qui a sauvé le monde, et nous renouvellerons le souhait patriotique que formait le vénérable cardinal Guibert en posant la première pierre de l'église du Vœu National au Sacré-Cœur: "Ce que nous demandons, c'est la conversion de la France; non la conversion à telles ou telles opinions, mais sa conversion ou plutôt son retour à la foi chrétienne, aux espérances éternelles, à l'amour de Dieu, qui embrasse et comprend aussi l'amour des hommes. Ainsi la pacification sociale est au terme de l'œuvre dont nous poursuivons la réalisation."

"Nous avons parlé comme évêque, nous ajouterons comme évêque français, aimant l'Eglise de toute la force de notre âme, aimant la France avec la même énergie.

"Evêque et évêque français, nous devions une parole sincère et loyale aux hommes de notre temps et de notre pays. Nous avons souhaité qu'elle ne blessât personne; mais nous n'avons voulu ni trahir, ni affaiblir la vérité.

"Puissions-nous avoir rempli le devoir de notre charge en parlant un langage digne de la France chrétienne!"

LE NOUVEL ENSEIGNEMENT CLASSIQUE FRANÇAIS.—Le conseil supérieur de l'instruction publique va être saisi, par le ministre, d'un projet qui préoccupe vivement le monde universitaire. Ce projet créerait enfin le fameux "enseignement classique français", dont il est depuis si longtemps question, et qui serait ainsi organisé:

Il n'y aurait plus d'enseignement dit "spécial", plus de baccalauréat, plus d'agrégation, plus de professeurs différents. Il n'y aurait qu'un seul enseignement classique, ayant des parties communes à tous les élèves et des parties spéciales à certains d'entre eux: de ce nombre, les langues anciennes pour les uns, les langues vivantes pour les autres.

On arriverait ainsi à la rhétorique, où les élèves passeraient un premier examen de baccalauréat, commun à tous, toujours en remplaçant, pour une partie d'entre eux, les langues anciennes par les langues vivantes.

Cette épreuve franchie avec succès, les élèves travailleraient pour le baccalauréat ès sciences ou pour le baccalauréat ès lettres, les deux diplômes conduisant, en général, à des carrières différentes.

Ce système, fort embrouillé—dit le journal du Havre—amènera, certainement, un abaissement déplorable dans le niveau des anciennes études classiques et pourrait assurer un avantage sérieux aux établissements religieux, concurrents de l'Université.

INCIDENT D'UN PROCÈS CRIMINEL.—Piquant incident d'un procès criminel engagé, il y a quelques jours, devant la cour d'assises de Jersey, Angleterre.

Les débats venaient de prendre fin, et le jury venait d'entrer dans la salle de ses délibérations, lorsque M. W...., un des jurés, se penchant à l'oreille d'un de ses collègues, lui dit:

—Ecrivez-moi donc, sur un bout de papier, les détails de l'affaire sur laquelle nous sommes appelés à rendre un verdict. Je n'ai rien entendu. *Je suis sourd.*

On juge de l'étonnement général. Le chef du jury rentra dans la salle d'audience pour soumettre le cas au président du tribunal. La cour annula, sur-le-champ, les débats, et ordonna que l'affaire serait replaidée, le lendemain, devant un jury possédant le sens de l'ouïe tout à fait intact.

Quant au juré sourd, il a été condamné à 25 livres d'amende, pour avoir également été....muet sur son infirmité.

ANGLETERRE ET CANADA.—Nous lisons, dans la *Liberté*:

"Les journaux anglais enregistrent, avec satisfaction, le résultat des élections au Canada. Les conservateurs—c'est-à-dire les ministériels, les partisans du *statu quo*—ont triomphé. C'est, incontestablement, l'affirmation du loyalisme du Dominion, mais, en même temps, c'est l'annonce de la guerre des tarifs avec les Etats-Unis. Les élections se sont faites sur la question du traité de commerce à l'extérieur: les libéraux offraient de négocier sur les bases les plus larges, ouvraient les voies à l'annexion finale; les conservateurs s'engageaient à négocier sur des bases plus restreintes que M. Blaine a déclaré ne pas accepter. Un conflit est donc probable, car le Canada ne peut pas subsister si l'excédent de sa production agricole ne trouve pas un débouché aux Etats-Unis. La recherche de débouchés en Europe est une utopie. L'annexion semble devoir être une conséquence indirecte de cet état de choses."

LES DROITS SUCCESSORAUX DES ENFANTS NATURELS, EN FRANCE.—La commission chargée de l'examen des droits de succession des enfants naturels a décidé que ces enfants auraient un droit d'héritage dans la succession de leurs père et mère, quand ils auront été légalement reconnus.

Mais la majorité de la commission estime qu'il ne convient pas de donner aux enfants naturels des droits égaux à ceux des enfants légitimes. Lorsqu'ils sont en concours avec eux, la part de l'enfant naturel sera de moitié dans la succession du père. Dans le cas de concours avec des collatéraux, l'enfant naturel les exclura et pourra recueillir toute la succession.

En cas de concours avec des ascendants, l'enfant naturel aura droit à la moitié en pleine propriété, les ascendants survivants ayant la réserve de l'autre moitié en usufruit.

En cas de prédécès, les enfants ou les descendants légitimes pourront réclamer les droits posés par les dispositions précédentes.

LE SUFFRAGE UNIVERSEL EN HOLLANDE.—La commission du parti du peuple, présidée par M. F. Vandergoes, se propose, en vue des prochaines élections, d'organiser, dans les diverses sections de la ville d'Amsterdam, des réunions où deux orateurs prendront, chaque fois, la parole en faveur du suffrage universel au scrutin secret.

La première de ces réunions devait avoir lieu le 16 mars. A l'approche des élections, il y aura une grande manifestation en faveur du suffrage universel.

SUISSE.—LE PERCEMENT DU SIMPLON.—On mande, de Berne, qu'il est question, dans les sphères fédérales, du projet de percement du Simplon, entrepris par le Conseil fédéral, sans faire appel au concours financier de l'Italie, qui se bornerait à achever les lignes actuelles.

FINI DE RIRE.—BONNE MÉPRISE A DES SOLDATS EN FRANCE.—On lit, dans le *Petit Journal*, de Paris:

"Fatale méprise.

"Il en est arrivé une bien bonne, ces jours-ci, aux soldats logés à la caserne Saint Roch, à Avignon.

"Ces bons militaires, pour charmer leurs loisirs, n'avaient rien trouvé de mieux que de bombarder, à l'aide de projectiles variés, toutes les personnes qui passaient à proximité de leurs fenêtres.

"Quand ils avaient bien visé et qu'une pomme de terre ou une carotte lancée d'une main sûre s'était écrasée sur le dos d'un passant, une joie délirante éclatait parmi les tireurs.

"Soudain vint à passer un monsieur fort bien mis, coiffé d'un chapeau haut de forme, tout reluisant neuf. Quelle cible, mes enfants. Tous les militaires en écarquillaient les yeux. L'un d'eux saisit un énorme morceau de pain de munition, vise quelques secondes, et paf!... le tube s'aplatissait comme un accordéon.

"Des éclats de rire formidables retentirent: mais ils furent de courte durée. Le monsieur au tube se retourna pour voir d'où était venu le projectile et entra immédiatement au quartier. Cinq minutes après, les soldats, très penauds, apprenaient que le passant qu'ils avaient si bien bombardé n'était autre que le général Quenot, commandant la 30e division militaire. Celui-ci a consigné tous les chefs de chambrée jusqu'à ce que les coupables se soient fait connaître.

"On a fini de rire à la caserne Saint-Roch."

MORTS EN MÊME TEMPS.—MM. Frédéric et Louis Vasset, père et fils, grands industriels de Paris, étaient allés pour un voyage à Namur, lorsque M. Frédéric Vasset père fut frappé d'une attaque d'apoplexie à laquelle il succomba presque aussitôt. Son fils, en voyant le cadavre de son père, fut si vivement saisi, qu'il perdit subitement connaissance, et, malgré tous les efforts, succombait à son tour, quelques instants après.

M. Louis Vasset était âgé de vingt-sept ans. Son père en avait cinquante-huit.

Les deux corps ont été ramenés à Paris, et ont été inhumés au cimetière Montmartre.

LES HONORAIRES DES DENTISTES.—La 7e chambre du tribunal civil de Paris, a décidé récemment, sur la plaidoirie de Me Le Berquier, que les dentistes sont assimilables aux chirurgiens, et que, dès lors, l'action qu'ils ont pour obtenir payement de leurs honoraires se prescrit, non par trente ans, comme le soutenait l'un d'eux—demandeur au procès—mais par un an.

Détail assez curieux: la même chambre avait, il y a un an, décidé précisément le contraire!

L'INDUSTRIE FRANÇAISE EN EGYPTE.—Le correspondant du *Times*, de Londres, au Caire, dit que la construction de l'important pont de chemin de fer sur le Nil, à Mansourah, a été adjugée à une maison française, qui est aussi chargée de construire un pont, non moins important, à Embaleh. Il ajoute que le seul travail de quelque importance confié, en ce moment, à l'industrie anglaise (l'élargissement de l'entrée du port à Alexandrie) subit des retards par suite des grèves qui ont eu lieu en Angleterre.

A chacun son dû:

"Quand je voyage, je ne dis pas que je suis Marseillais, parce que je n'aime pas à me vanter."

Le mot n'est pas d'un naturel de Marseille, mais bien d'un Bordelais, s'il faut en croire l'extrait suivant du *Tableau de Bordeaux*, par Bernardon, imprimé en 1816:

"Le docteur Sylva était très considéré à la cour, où il paraissait souvent en sa qualité de médecin consultant de Louis XV. Le roi plaisantait un jour sur le compte des Gascons. Sylva prit leur défense avec chaleur.

"—Mais, vous ne m'aviez pas encore appris, dit le roi au docteur, que vous étiez de Bordeaux.

"—Sire, répliqua ce dernier, je n'aime pas à me vanter."

Deux chiffonniers causaient, l'autre soir, au coin d'une rue.

En passant, malgré moi je prêtai l'oreille.

Et j'entendis:

—Quand je pense, mon pauvre vieux que nous avons été au collège ensemble!

Quel cours de philosophie en plein vent!

Fragment d'un roman-feuilleton. L'auteur décrit les deux amants, ses héros:

"Une mystérieuse sympathie les unissait, s'affirmant dans les moindres détails. Par exemple, si elle venait au rendez-vous avec une robe à *carreaux*, il arrivait avec un paletot *mastic*...."


**TO-KALON! TO-KALON!**

Ne buvez rien autre chose; mais buvez le pur. C'est le fameux To-Kalon de

**PAUL N. VERNEUILLE,**
SEUL AGENT,
129 rue Royale, coin Toulouse.

6 juil—6 m


**DEMANDES.**

MMES Godin & Martinet, robes et confections, demandent des ouvrières et des apprenties, 17 Bourbon. 21mars—2f

Bureaux du Peoples Ice Mfg. Co.—Nouvelle Orléans, 9 mars 1891.—Une réunion générale des actionnaires de cette compagnie aura lieu aux bureaux de la dite compagnie, coin des rues Julia et Fulton, le 10 avril 1891, à 2 heures P. M., à l'effet de voter pour l'amendement proposé, de la Charte.
E. KUNTZ, Président.
A. BARBA, Secrétaire.
12 mars—30f


**SOARDS'**
**1891 NEW ORLEANS**
**City Directory**

Est maintenant en circulation et reconnu comme étant le meilleur Directory de cette ville qui ait jamais été publié. Une aide de la plus grande valeur pour les négociants. Envoyez en chercher immédiatement.

| | |
|---|---|
| City Directory (Directory de la ville) prix | $6 00 |
| Livre Bleu (2me édition) | 3 00 |
| Directory Commercial (forme pamphlet) | 1 00 |
| Mappe de la ville (lithographiée en 3 couleurs) | 50 |

N'importe lequel des livres mentionnés ci-dessus est envoyé par express ou par la malle dans toutes les parties des Etats-Unis après avoir reçu le montant du livre demandé.
L. SOARDS, Editeur,
20 fév— 5 Commercial Place.

**VER SOLITAIRE**

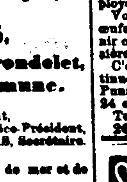

Cure absolument garantie.

Traitement: environ 2 heures, sans jeûne ni trouble. Les vers causent grand nombre de maladies. Beaucoup de patients ignorent qu'ils ont des vers. Pour sortir du doute, venez 57 Esplanade St., entre Royale et Chartres. Consultation gratuite. Les Remèdes végétaux du Dr David (de Paris) sont infaillibles. 7 mars—1m

**Magasin du Bon Marché**

**F. ADRIEN BRUNET**
Horloger, Bijoutier, Joaillier,
—Marchand de—
Montres, Pendules, Orfèvrerie Lunettes, Jumelles, Diamants et Bijouterie de toute description.
**133 RUE ROYALE - 133**
Cannes et ombrelles à pommes d'or et d'argent. Achat et échange de vieil or et argent. Montres et Bijoux de toutes sortes réparés par des ouvriers compétents.
14 déc 90—1 an

**L'Hon. C. Edwards Lester**

Ancien Consul des États-Unis d'Amérique en Italie, Auteur, etc., écrit ce qui suit:

[New-York, le 1er Août 1886, 122 E. 27th st.]

Au Dr. J. C. AYER & Co., Lowell, Mass., Messieurs:—Un sentiment de gratitude et le désir de rendre service au public m'engagent à faire l'exposé des faits suivants:

Ma carrière au collège, à New-Haven, fut interrompue par un rhume tellement sérieux et qui m'affaiblit tant, que, pendant dix ans j'ai eu à combattre pour garder ma vie sauve. L'Hémorragie des passages bronchiques était le résultat de presque chaque effort nouveau pour expectorer. Pendant des années j'ai été entre les mains des plus habiles praticiens sans que cela servit à rien. Enfin j'entendis parler du

**Pectoral-Cerise d'Ayer,**

dont je fis usage (modérément et à petites doses) au premier retour de rhume ou de mal dans la poitrine, et chaque fois, invariablement, je fus soulagé. Ceci se passait il y a 25 ans. Avec toutes sortes de changements, dans toutes sortes de climats, je n'ai jamais, jusqu'à ce jour, eu aucun rhume ni aucune affection de la gorge ou des poumons, qui aient résisté au Pectoral-Cerise d'Ayer dans les 24 heures. Il va sans dire que je n'ai jamais été sans ce remède dans toutes mes expéditions et mes voyages. D'après mes propres observations, il a donné du soulagement à un grand nombre de personnes; dans les cas aigus d'inflammation pulmonaire, tels que le croup et la diphthérie chez les enfants, la vie a été sauvée grâce à ses effets. Je recommande son usage en légères doses mais fréquentes. Proprement administré, suivant vos indications, c'est un

**Bienfait Sans Prix**

Dans n'importe quelle maison. J'en parle avec enthousiasme parce que j'en ai reçu les bénéfices. J'ai connu beaucoup de cas apparemment crus bronchites et toux, avec perte de la voix, particulièrement parmi les membres du clergé et autres orateurs publics, parfaitement guéris par cette médecine. A vous fidèlement,
C. EDWARDS LESTER.

**Ayer's Cherry Pectoral,**

Préparé par le Dr. J. C. Ayer & Co., Lowell, Mass., Etats-Unis. Vendu par tous les Pharmaciens et Marchands de Médecines.

**$250**

Achèteront un PIANO NEUF à 7 1-3 OCTAVES chez

**LOUIS GRUNEWALD**
& CIE, Limitée.

**PIANOS ET ORGUES**

**LES PLUS BAS PRIX!**

Conditions les plus avantageuses! TOUS LES PRINCIPAUX PIANOS!! Steinway, Pleyel, Chickering, Knabe, Sohmer, Mehr, Nichols, Fischer, Pease, Shoninger, Sterling, etc. Musique et Instruments de Musique, en gros et en détail. S'adresser à

L. GRUNEWALD & CIE, Limitée, 18 Baronne et 127 Canal.
24 janv—1 an Nlle-Orléans.

Wm. Bogel, Pres. Thos. Pickles, V.-Pres. W. W. Birchfield Sec.
RUE DU CANAL, 111.

**BOGEL DRUG Co., Limited,**
Chimistes Pharmaciens,
—Importateurs et marchands de—
Drogues purs, Médicaments de choix, Produits chimiques de première qualité,
PARFUMERIE ET ARTICLES DE TOILETTE FINS.
☞ Prescriptions de médecins remplies avec les plus grands soins et la plus scrupuleuse exactitude à des prix modérés.
☞ Dépôt d'eaux minérales des sources T-te, Epsom et Bartlette.
☞ Ordres de la campagne sollicités.
**BOGEL DRUG Co., Limited,**
RUE DU CANAL, 111.
Laboratoire, rue de Chartres, 67.
31déc—1f

**Dr J. B. PEREZ,**

Depuis 35 ans un spécialiste dans le traitement des maladies d'un caractère privé. Maladies de Bright; de la vessie, la spermatorrhée, le rétrécissement de l'urètre, etc. Impuissance causée par l'âge ou par aucune autre cause.

Maladies des Femmes et leurs irrégularités promptement guéries.

Dr Peres Female Regulating Pills—le remède le plus efficace pour toutes les irrégularités des femmes. A vendre dans toutes les pharmacies.

Prix: $1 par bouteille.

DR PEREZ, Office 15 S. Rampart.
18 déc—1 an

Pilules contre-stimulantes de

**RASORI.**

**Le célèbre remède italien.**

Ces pilules, dont la renommée est universelle, sont composées exclusivement de plantes médicinales, et ne contiennent ni mercure, ni aucune autre substance toxique.

Les pilules Rasori sont un remède infaillible contre toutes les maladies ayant pour cause un excès de stimulation; elles guérissent toutes les affections de l'estomac, du foie, des intestins, etc., et sont sans rivales pour purifier le sang et fortifier le système. Elles combattent admirablement la constipation, la dyspepsie, les fièvres bilieuses, la dyssenterie, les maux de tête, les névroses, l'insomnie, la malaria, l'anémie, les coliques, la névralgie, les douleurs rhumatismales, la goutte, le manque d'appétit, l'indigestion, les maladies des reins, l'irritation cérébrale, la mélancolie, ainsi que les maladies de la peau dans toutes leurs variétés.

A vendre dans toutes les pharmacies de premier ordre.

Prix: 50c. le flacon.

**BOGEL DRUG CO., Limited**
111 Rue Canal, Nouvelle-Orléans.
Seuls agents aux Etats-Unis.
14 janv—


**CONSULAT DE FRANCE**
—à—
**LA NOUVELLE-ORLEANS.**
BUREAUX, RUE ROYALE, 31.

Des renseignements sont demandés sur les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, leurs amis sont priés d'en donner avis au Consulat.

1er mars 1891.

**Liste de publication:**

Abadie, Armand, François (Jay); Gadonneix, Léonard; Basset Jules; Gourdon, Emile; Basset (Madame Veuve Hyacinthe); Hamelin, Jean Alphonse; Besse, Jean Marie; Hetanville, Emile Charles; Bilaval; Lataille, Jean; Broca, Bertrand; Le Potier, François Marie; Cazes Jean; Mercier, François Joseph; Chambonnet, Félix; Mermet, Jean Baptiste; Cieutat, Jean-Baptiste; Meserai Françoise (née Capelle); Ducellier, Charles Philippe; Pernellet, Claude Joseph; Darrieu, Jean-Baptiste; Paquet, Eugène; Demailly, Louis (frère); Vautenz, Jean Marie; Depierre, Félix; Gemis, Jeanny.

LETTRES.

Madame Léonie Chamel, Mlle Berthe Mathié, Pitre, Louis

N.B.—Afin d'éviter des retards dans la transmission des documents, j'invite les personnes qui ont à s'adresser à mon visa des actes établis en Louisiane, en dehors de la ville de la Nouvelle-Orléans, à les faire certifier, préalablement, par M. le secrétaire d'Etat de l'Etat de la Louisiane.

1er mars 1891.
Le Consul de France,
Signé: A. SCHMID


**D. MERCIER'S SONS**

Les marchands renommés par la modicité des prix de leurs articles et la loyauté dans leurs transactions commerciales

Vêtements confectionnés, Chapeaux et Articles de toilette pour messieurs et enfants.

Le magasin est ouvert le samedi soir jusqu'à 10 heures, et fermé le dimanche.
Coin des rues Dauphine et Bienville, à deux îlets de la rue du Canal, 2me district
1er nov90—1 an—mer,jeu,dim

**NATTES!**
**Maintenant à bon marché et posées sans frais additionnels.**

**LEOPOLD LEVY,**
**183 Rue du Canal.**
12oct1890—1an—DMaJ

**SUN MUTUAL INSURANCE COMPANY**
OF NEW ORLEANS.

| | |
|---|---|
| Surplus aux porteurs de polices | $1,006,098 32 |
| Total de l'actif | 1,068,260 16 |

Le public est prié de se rappeler que le SUN est une compagnie locale, possédant de grandes ressources et que chaque dollar de son capital est placé en valeurs d'Etat, de ville ou d'autres institutions locales. Ses vastes moyens sont appliqués au développement du commerce de la Nouvelle-Orléans. Tous les profits qu'elle réalise sont investis ici et servent à grossir le capital local. Le SUN n'a ni solliciteurs, ni courtiers; la Compagnie sollicite directement le patronage de ceux qui désirent favoriser les institutions locales, gardez leur argent chez eux, et en même temps s'assurer toutes les garanties nécessaires.
JAS. I. DAY, Président.
L. M. FINLEY, Vice-Président.
24 janv—1a H. CARPENTER, Secrétaire.

**P. WERLEIN,**
**185 rue du Canal.**

| LES MEILLEURS PIANOS. | LES MEILLEURES ORGUES. |
|---|---|
| PRIX MODIQUES. | CONDITIONS FACILES. |
| ACCORDS. | REPARATIONS. |

12janv—

COMPAGNIE D'ASSURANCE
**LIVERPOOL AND LONDON AND GLOBE.**
Plus de $42,000,000 de pertes payées aux Etats-Unis.
Toutes les pertes sont payées COMPTANT, sans escompte, aussitôt qu'elles sont justifiées.

| | |
|---|---|
| Pertes payées pour l'incendie de Chicago | $3,239,091. |
| Pertes payées pour l'incendie de Boston | $1,427,290. |

Les pertes et toutes les affaires de la compagnie sont réglées par les officiers et les directeurs à la Nouvelle-Orléans, sans avoir recours à aucun autre bureau, ainsi que le font les compagnies locales.

—DIRECTEURS A LA NOUVELLE-ORLEANS—
Gustaf R. Westfeldt, L. C. Fallon, Lucas E. Moore, C. M. Soria.
HENRY V. OGDEN, Secrétaire Résident. CLARENCE F. LOW, Assistant Secrétaire.
12 nov. 90—1an

**DESSINS ET EVALUATIONS DE MEDAILLES, BADGES ET EMBLEMES EN ARGENT ET EN OR**
Pour Ecoles, Académies, Séminaires, Universités, Sociétés, etc.
Seront fournis étiquetés dans tous les genres de travail artistique désirables, dans un court délai et aux prix les plus raisonnables.

**FRANTZ & OPITZ,**
HORLOGERS ET BIJOUTIERS ET MARCHANDS DE

Montres, Pendules, Argenterie, Bijouterie, Diamants, Jumelles, Etc., Etc.
COIN DES RUES ROYALE ET BIENVILLE.
1er sept 90—1an

**L'EXPOSITION**
La plus grande et la plus variée de Vêtements qu'on puisse trouver à la Nouvelle-Orléans!
**LEON GODCHAUX,**
81, 83, 85 rue du Canal et 8 et 10 rue de Chartres
LE PLUS GRAND MAGASIN DE VETEMENTS DU SUD.
Expose en ce moment un Stock extraordinairement grand et attrayant d'Habillements et d'Articles de Toilette, dont la variété est sans pareille, et le bon marché incomparable.
Les visiteurs du Carnaval et le public en général ne doivent pas manquer de venir examiner notre établissement et de profiter des avantages qu'il leur offre.
29 nov 90—1 an—dim mer jeu

**ETABLIE EN 1782.**
**COMPAGNIE D'ASSURANCES PHŒNIX, DE LONDRES.**
Plus de $80,000,000 de pertes payées depuis son organisation.
Pertes promptement ajustées et soldées à la Nouvelle-Orléans.
BUREAU: 67 ET 69 RUE DU CAMP.

**ETABLIE EN 1849.**
**Compagnie d'Assurances CRESCENT de la Nouvelle-Orléans**
Plus de $10,500,000 de pertes payées depuis son organisation.
67 ET 69 RUE DU CAMP.
W. R. Lyman, Prés. Jos. Bowling, Vice-Prés. Chas. E. Rice, Sec.
1 jan 91—1 an

**DATE DE FONDATION, 1805**

**COMPAGNIE D'ASSURANCES**
—DE LA—
**NOUVELLE-ORLEANS.**
New Orleans Insurance Company of New Orleans.
Etablie en 1805.
BUREAUX: 3 rue Carondelet, entre Canal et Commune.
J. TUYES, Président,
EDW. J. BOBET, Vice-Président,
JOSEPH A. HINCKS, Secrétaire.
Assure contre les risques de feu, de mer et de rivières, aux taux les plus réduits.
DIRECTEURS:
M. Abascal, H. Larousssini, Edw. J. Bobet, Jos. Bayle, Jules Andrieu, Gust. Pitot, H. Gally, J. P. N. Baquié, E. J. Demarest, Chas. E. Schmidt, J. W. Hincks, Jules Tuyes.
24 nov '91—1 an

**BASILE BARES**
FACTEUR DE PIANOS,
84 Rue Royale, Nlle-Orléans.
—SEUL AGENT POUR LES—
PIANOS GAVEAU, DE PARIS
Supérieur à tout ce qui s'est fait jusqu'à ce jour, de construction nouvelle pour la sonorité prolongée, à cadre en fer fondu d'une seule pièce, système perfectionné, mécanique à lame à double répétition, sommiers en fer, équilibrés pour la solidité de l'accord. Ces pianos ont véritablement un velouté et une pureté de son remarquables.
Accords et réparations de pianos une spécialité. 26 mars—

**Solfège, Chant, Piano.**
Le Prof. GEO. L. O'CONNELL, directeur de l'Orphéon Français et directeur du Cercle de la Harpe Eolienne du Cercle Gounod, de "N. O. Amateur Opera Co," pianiste accompagnateur et répétiteur donne des leçons de solfège, de chant, de piano et d'accompagnement.
Le Prof. GEO. L. O'CONNELL s'occupe aussi de direction d'orchestre et de concerts. Faubourg No 171 rue Dauphine.
20 nov—3 m—Dim Mer Jeu

**Découvertes médicales.**

L'état précaire de ma santé ne me permettant plus, depuis quelques années, d'exercer la médecine active, je consacre la majeure partie de mon temps à la découverte et à la préparation de médicaments spéciaux destinés à combattre nombre de maladies chroniques malheureusement trop communes. De temps en temps je parlerai de ces médicaments spéciaux dûs à mes recherches constantes et consciencieuses; j'en ferai connaître les effets en un langage simple, à la portée de tous les lecteurs. En attendant, je dirai ici quelques mots de ma découverte récente, réellement précieuse pour la grande majorité des familles: c'est la destruction radicale du plus dégoûtant et du plus tourmentant des insectes, la punaise......et ses œufs. Mon Punaisicide Liquide est infaillible pour la destruction de cette vermine quand il est intelligemment employé—et sans lésinerie.

Voici le moment où va avoir lieu l'éclosion des œufs de la punaise. Il est important de prévenir cette éclosion et de réduire ces œufs en poussière partout où ils sont comme incrustés!

C'est au No 49 de la rue Orléans que l'on continuera à trouver mon Bed Bug Killer, ou Punaisicide, au prix de 75 sous la bouteille de 24 onces.

Toute explication nécessaire sera donnée.
26 fév— Dr. C. TESTUT.

**SCIENTIFIC AMERICAN**

Is the oldest and most popular scientific and mechanical paper published and has the largest circulation of any paper of its class in the world. Fully illustrated. Best class of Wood Engravings. Published weekly. Send for specimen copy. Price $3 a year. Four months' trial, $1. MUNN & CO., PUBLISHERS, 361 Broadway, N.Y.

**ARCHITECTS & BUILDERS**
Edition of Scientific American.
A great success. Each issue contains colored lithographic plates of country and city residences or public buildings. Numerous engravings and full plans and specifications for the use of such as contemplate building. Price $2.50 a year, 25 cts. a copy. MUNN & CO., PUBLISHERS.

**PATENTS** may be secured by applying to MUNN & Co., who have had over 40 years' experience and have made over 100,000 applications for American and Foreign patents. Send for Handbook. Correspondence strictly confidential.

**TRADE MARKS.**
In case your mark is not registered in the Patent Office, apply to MUNN & Co., and procure immediate protection. Send for Handbook.
COPYRIGHTS for books, charts, maps, etc., quickly procured. Address
MUNN & CO., Patent Solicitors.
GENERAL OFFICE: 361 BROADWAY, N. Y.

**GEO. LANDRY.**
Entrepreneur de Pompes Funèbres.
A transféré son établissement du No 202 rue des Remparts au No 175 Chemin du Bayou, entre Remparts et St-Claude.
Voitures et Wagonnettes à louer.
Tous les ordres sont promptement et soigneusement exécutés à des prix modérés.
7 mars—1m

**C. LAZARD & Cie**
SS ANCIENS ET POPULAIRES
**Marchands de Vêtements Confectionnés**
**D'ARTICLES DE TOILETTE ET DE CHAPEAUX.**
29, 31, et 33 rue du Canal, coin North Peters, Nlle-Orléans, Lne
24 o 90—1 an—dim mar ven


**AMUSEMENTS.**

**ROBINSONS MUSEUM & THEATRES**

Dans le Curio Hall—Le grand Zeldo. Exhibition du Général Custer. Illusions du Professeur Stendell.—Dans le Théâtre—Compagnie de Comédiennes de Geo E. Foster et "All Star Specialty Co." de Dwyer Bros. 19 mars—

**AMUSEMENTS.**

GRAND OPERA HOUSE.
**The Paymaster**
4....SAISONS CONSÉCUTIVES....4
Dimanche, 22 Mars — Katie Putnam,
15 mars—


**LEÇONS DE FRANÇAIS.**
PAR EMILE SERRES,
Bachelier es lettres de l'Université de France ex rédacteur en chef du FRANCO-LOUISIANAIS de la Nouvelle Orléans et de l'INDEPENDANT de New York, du TRAIT D'UNION de Mexico.
M. Emile Serres, caissier comptable de l'Opéra Français pendant les quatre saisons de l'exploitation Mangé sollicite des tenues de livres ou des comptabilités, soit en Anglais soit en Français. Ecrire 129 Hospital street.
30 oct—

**DENTISTES.**

**C. E. KELLS & M. VIET.**
CHIRURGIENS-DENTISTES
No. 12 rue Dauphine, immédiatement après l'édifice formant l'angle de la rue du Canal.
Opérations de tous genres dans le ressort de leur art.
Pose de palais artificiels.

**G. P. Maloney, Dentiste, D. D. S.,**
transfèrera ses bureaux du No 110 rue Canal au
No 167 de la même rue,
PRÈS DAUPHINE,
A partir du 1er octobre 1889.
Venez examiner mes modèles, vous informer de mes prix et vous faire exhiber ma Médaille pour travaux reconnus supérieurs
25 août—

**LEON QUEYROUZE & CO**
"GROCERS" EN GROS.
—IMPORTATEURS DE—
VINS ET LIQUEURS
—ET MARCHANDS DE—
Produits des campagnes et de l'Ouest
38 RUE TCHOUPITOULAS.

Agence d'assurance non compact de
JAMES PREVOST,
135 rue Gravier, N. O., Lne.
Le soussigné informe ses amis et le public qu'il est le seul agent représentant, dans cette ville, des compagnies américaines dont le capital-actif représente plus de dix millions de dollars. Il n'est pas lié par les tarifs ou les conventions d'une association quelconque, et il engage les personnes désireuses d'assurer leurs propriétés à venir s'entendre avec lui pour des polices à l'année ou à terme. Pertes ajustées et payées sans escompte.
JAMES PRÉVOST.
12 août—1 an—dim mer ven


**CHARTE.**

**ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.**

ETAT DE LA LOUISIANE.
PAROISSE D'ORLÉANS—VILLE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

QU'IL SOIT SU que le deuxième jour du mois de février en l'an du Seigneur mil-huit-cent-quatre-vingt-onze et de l'indépendance des Etats Unis d'Amérique, le cent quinzième, devant moi, Martin Voorhies, notaire, dûment commissionné et assermenté, en et pour la susdite paroisse, y demeurant, et en la présence des témoins ci-après nommés et signataires, personnellement ont comparu les personnes dont les noms sont ici apposés qui ont déclaré que se prévalant des dispositions des lois générales de l'Etat de la Louisiane relatives à l'organisation des corporations pour des travaux d'améliorations et d'utilité publiques, elles forment et organisent une corporation sous les conditions et articles suivants:

ARTICLE I.

Le nom et le titre de la corporation est ici déclaré être "The Abita Ice Manufacturing Company, Limited".

ARTICLE II.

Le domicile légal de la dite corporation sera en la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane. Son président est l'officier désigné auquel seront servis toutes citations et tous documents d'un caractère légal.

La dite corporation existera possèdera le droit de succession, et en jouira, sous son nom d'incorporation, pendant une durée de vingt-un ans, à partir de la date indiquée, et aura pouvoir et autorité de contracter, poursuivre et être poursuivie, avoir un sceau et en faire usage, lequel pourra être détruit ou modifié, à son gré; posséder, recevoir, acquérir et transférer, aussi bien que louer, hypothéquer sous son nom d'incorporation, de la propriété mobilière et immobilière, et aussi acquérir, avoir et s'en servir, telles inventions ou lettres patentes, qui pourront être considérées nécessaires à la conduite de ses affaires.

ARTICLE III

Les objets et fins de cette corporation et la nature de ses affaires sont ici déclarées être la fabrication de la glace avec des eaux minérales d'Abita ou des environs, en la paroisse St Tammany, en cet Etat, ainsi que la dite corporation le verra.

ARTICLE IV

Le fonds-capital de cette corporation est fixé à cinquante mil dollars représentés par cinq mille actions de dix dollars chacune, payables de la façon et en sommes que désignera le Conseil de Direction, soit en argent ou en travail exécuté ou bien encore en propriété transférée à la corporation. Tout actionnaire refusant ou négligent de faire un de ses versements quand avis lui en sera donné, perdra au profit de la corporation son titre à ses actions, après les trente jours qui suivront la notification qu'il recevra du secrétaire.

Cette corporation pourra commencer ses opérations et entrer dans les affaires dès que quinze cents actions de son capital auront été placées, et que cette charte aura été enregistrée et publiée conformément à la loi.

Aucun actionnaire ne sera responsable des contrats ou erreurs de cette corporation pour une somme excédant le reliquat qu'il devra sur ses actions.

ARTICLE V.

Tous les pouvoirs incorporés de cette corporation, excepté ce qui est ici limité, seront placés en et exercés par un Conseil de Direction qui se composera de cinq directeurs, chacun desquels ne possédera pas moins de quinze actions du fonds capital. Et aucun directeur ne sera éligible s'il n'a eu à lui quinze actions au moins quinze jours avant l'élection. Une majorité du Conseil constituera un quorum pour l'expédition des affaires; et toute vacance se produisant dans son sein, par une cause quelconque, sera remplie par les directeurs restant. Tout directeur qui s'abstiendra d'assister à trois assemblées consécutives, sans l'assentiment du Conseil, sera considéré comme s'étant démis de sa qualité.

Le Conseil de Direction nommera par une majorité de tout le Conseil, un de ses membres président de la corporation, et un autre vice-président. Il choisira également un secrétaire, un trésorier et tous autres officiers commis et agents qu'il jugera nécessaire; définira leurs devoirs, fixera leurs salaires, et les destituera à sa volonté. Il pourra accorder pour l'expédition des affaires de la corporation, à des commissions de son propre sein, ou à ses officiers ou agents, tels pouvoirs qu'il jugera convenable; pourra également nommer des agents en l'Etat ou au dehors aux conditions qu'il désignera. Et le dit Conseil aura plein pouvoir de faire et d'ordonner des règlements pour la gouverne de cette corporation; et de les altérer et de les amender à son gré.

Le Conseil de Direction est en outre spécialement autorisé à contracter avec et à acheter des propriétaires, aux conditions qu'il jugera convenable, le droit exclusif de fabriquer et de vendre de la glace en l'Etat de la Louisiane avec des eaux minérales, conformément aux lettres-patentes données par les Etats-Unis, aussi d'acquérir de la propriété immobilière, de machines et de ce qui peut être nécessaire à l'organisation des usines requises pour la fabrication de la dite glace et pour tous autres objets, et à payer ces objets en plein avec des actions de la corporation intégralement payées.

ARTICLE VI.

Les actionnaires ci-après nommés constitueront le Conseil de Direction et conserveront leur mandat jusqu'au premier lundi du mois de décembre 1892, savoir: MM. Louis R. Sassinot, Edouard Enderle, Martin Voorhies, J. Eugène Tourné et Martin Leroy.

Le 1er lundi de novembre 1892 et tous les ans subséquemment, avis pendant quinze jours ayant été donné deux fois par semaine dans deux des journaux quotidiens de la ville, une élection de directeurs aura lieu dans le bureau de la compagnie, en cette ville, qui serviront l'année suivante. Une pluralité de votes, un vote par action donné par l'actionnaire ou son fondé de pouvoir suffira pour élire un directeur; et si pour une cause quelconque, la dite élection n'aboutissait pas, la réunion des directeurs dans ce but pourra être ajournée à quinze jours plus tard, avis en étant donné dans deux journaux quotidiens ainsi qu'il est pourvu plus haut, jusqu'à ce qu'une élection valide ait lieu. Toutes élections auront lieu par balloting sous la surveillance de trois actionnaires (non directeurs) nommés par le conseil de direction; et les directeurs alors élus entreront en fonctions le premier lundi de décembre suivant, ou le plus tôt possible après.

ARTICLE VII.

Cette charte pourra être altérée ou amendée, ou la corporation dissoute, par un vote des deux tiers des actions représentées, à une assemblée générale des actionnaires convoquée dans ce but, après trente jours d'avis publié deux fois par semaine dans deux feuilles quotidiennes de cette ville; et, en cas d'une liquidation d'affaires, les actionnaires à cette assemblée nommeront, comme commissaires trois des leurs dont les devoirs seront de liquider finalement toutes les affaires de la corporation, à telles conditions et de telle façon qu'il aura été convenu à l'assemblée par une majorité des actions représentées.

Les stipulations dans cet article ne seront applicables que dans l'éventualité d'une dissolution ou de l'expiration de la durée de la Charte.

Ainsi fait et passé en mon bureau en la ville de la Nouvelle-Orléans, le jour et la date écrits ci-dessus en premier lieu, en la présence de MM. Bernard Stone et Lucien J. Voorhies, témoins compétents, domiciliés en cette ville, qui ont signé ce présent document, ensemble avec les personnes et moi, notaire, après l'avoir tout lu.

Témoins:
BERNARD STONE,
LUCIEN J. VOORHIES
M. VOORHIES, Notaire.

Je, soussigné, annotateur des hypothèques en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie ici que l'acte d'incorporation ci-dessus de la "ABITA ICE MANUFACTURING CO., LIMITED" a été ce jour dûment enregistré en mon bureau, livre 444, folio 122.

Nouvelle-Orléans, 13 février 1891.
[Sceau] Signé GEO. GUINAULT, R. M.

Je, Martin Voorhies, notaire en et pour la ville et la paroisse d'Orléans certifie que ce qui précède est une copie vraie et exacte de l'acte original existant et enregistré dans les archives de mon bureau et du certificat d'enregistrement.

En foi de quoi, j'appose ici ma signature et le sceau de mon bureau, ce 14me jour de février 1891.

{SCEAU} M. VOORHIES,
Notaire.
24 fév—5f en 30j

**Compagnie d'assurances mutuelles**
**DES MARCHANDS**
**De la Nouvelle-Orléans.**
No 104 rue du Canal.

TRENTE-SIXIEME ETAT DE SITUATION ANNUELLE.

La compagnie publie l'exposé suivant, conformément à ce qu'exige sa charte:

Primes reçues pendant l'année expirée le 31 mai 1890, y compris les primes non acquises de l'année précédente:

| | | |
|---|---|---|
| Sur risques d'incendie | $147,856 77 | |
| Sur risques maritimes | 3,180 45 | |
| Sur risques de rivières | 7,047 92 | |
| Total des primes | $158,076 14 | |
| Moins,—Primes non acquises | 42,917 | |
| Primes nettes acquises au 31 mai 1890 | | $115,150 16 |
| Pertes payées: | | |
| Sur risques de feu | 56,098 76 | |
| Sur risques maritimes | 2[illegible]6 18 | |
| Sur risques de rivières | 2,282 97 | |
| Taxes et dépenses, moins intérêts | 17,[illegible]96 56 | |
| Réassurances et primes rendues | 12,906 31 | |
| | | 89,271 29 |
| Profits | | $25,867 76 |

La Compagnie possède de l'actif suivant:

| | |
|---|---|
| Propriétés foncières | $232,962 97 |
| Actions de banques de chemins de fer et autres | 30,192 55 |
| Billets garantis par hypothèques et nantissements | 56,088 39 |
| Billets recevables | 54,102 87 |
| Primes en cours de collection | 16,812 17 |
| Certificats 6 0/0 de ville | 20,966 00 |
| Jugements sur billets hypothécaires | 4,225 00 |
| Argent comptant | 19,062 26 |
| | $434,[illegible] |

L'exposé ci-dessus est une copie juste, vraie et correcte des livres de la compagnie.
P. FOURCHY,
Président.
JULES MONTREUIL,
Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE; Paroisse d'Orléans. Ville de la Nouvelle Orléans.

Fait sous serment pardevant moi, ce 30me jour de juin 1890.
Signé. JAS. FAHEY,
Notaire

DIRECTEURS.

P. A. Chaffraix, M. W. Smith, Aristide Hopkins, Paul Fourchy, Hon. Jos. A. Shakspeare, Alden McLellan, Paul Capdevielle, W. H. Bedinger, Henry O. Boucher, Jayme Magi, A. Xiques.
30 juin—1 m

**THE FIREMEN'S INSURANCE COMPANY**
OF NEW-ORLEANS.
(Compagnie d'Assurances des Pompiers de la Nlle-Orléans.)
**Bureau: No 49 rue du Camp.**

SEIZIEME ETAT DE SITUATION ANNUEL.

CETTE Compagnie, conformément à l'Article 10 de sa Charte, publie l'état suivant de ses affaires durant l'année finissant le 31 décembre 1890:

| | | |
|---|---|---|
| Primes reçues pour risques d'incendie | | $ 79,660 71 |
| Ajoutée: primes non acquises pour 1889 | | 20,006 67 |
| | | $ 99,667 38 |
| A déduire: | | |
| Pertes par les incendies | $20,543 94 | |
| Réassurances | 6,649 52 | |
| Primes remboursées | 6,240 99 | |
| Commission et courtage | 3,205 02 | |
| Dépenses, générales, moins escompte et intérêts | 15,865 24 | |
| | | $ 52,506 71 |
| | | $47,160 67 |
| Réservé pour pertes non ajustées | 6,010 00 | |
| Réservé pour primes non acquises pour 1890 | 19,915 20 | |
| Dix pour cent d'intérêt sur le stock pour l'année | 14,[illegible] | |
| Au fonds de réserve | [illegible] | |

| | |
|---|---|
| [illegible] | [illegible]1 19 |
| Prêts [illegible] | 175,061 62 |
| [illegible] | 1,[illegible]5 42 |
| [illegible] | 15,000 00 |
| Argent [illegible] comptant | 41,585 71 |
| Primes [illegible] de collection | 43,272 15 |
| Meubles de bureau et accessoires | 5,181 96 |
| | $282,456 01 |

PASSIF.

| | |
|---|---|
| Capital-actions | $150,000 00 |
| Réservé pour pertes non échues | 6,010 00 |
| Réservé pour primes non acquises pour 1890 | 19,915 20 |
| Intérêt et dividendes, fonds de réserve et surplus | 107,532 81 |
| | $282,456 01 |

L'exposé ci-dessus est une copie vraie et correcte des livres de la Compagnie d'Assurances des Pompiers de la Nlle-Orléans.
I. N. MARKS, Président.
R. H. REMMERS, Secrétaire.
Fait et signé sous serment pardevant moi, 21e jour de janvier 1891.
W. O. HART, Notaire.

Nouvelle-Orléans, 21 janvier, 1891.
A une réunion du Conseil de Direction, tenue ce jour, il a été résolu de payer l'intérêt semestriel de CINQ POUR CENT sur demande.
I. N. MARKS, Président.
OTTO THOMAN, Vice-Président.
R. H. REMMERS, Secrétaire.

Conseil de Direction.

H. H. Hierbert, A. H. Isaacson, Peter Blaise, I. N. Marks, P. Deerr, A. H. Strouse, H. Eltermann, Jacob Schwan, Jno. Everett, J. H. Schierman, F. Baquié, Otto Thoman, John [illegible], George Schaeffer, C. [illegible]